

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 septembre 2016** à compter de **20 h 10**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 août 2016
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Programme de la taxe et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 4.4 Droit de passage pour sentiers de motoneige
 - 4.5 Service voirie : contrat MTQ - entretien d'hiver pour partie 9e rang et route Martin
 - 4.6 Timbreuse et balance - location
 - 4.7 Déneigement des citernes rurales - saison 2016-2017
 - 4.8 Participation au programme « Changez d'air » (2016)
 - 4.9 Financement de diverses dépenses de voirie
 - 4.10 Demande d'intervention Rivière Delorme, branche 59
 - 4.11 Service incendie - formation
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Adoption - Règlement numéro 2016-313 modifiant le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.2 Adoption - Règlement numéro 2016-314 modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service

6.2 Demande à la CPTAQ - échange de parcelles de terrain - Mme Irène Drouin et M. Pierre Dubreuil

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

8.2 Dépôt - rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Sommaire de la correspondance

- MRC des Maskoutains
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Ministère de la Sécurité publique
- Assemblée nationale Québec
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- MAMOT
- Fondation Rues Principales

10. DIVERS

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-138

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-139

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-140

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 septembre 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 32 à 34) : 32 673,11 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques manuels M0007270 à M0007273 : 3 558,48 \$
- Accès D L1600113 à L1600122 : 8 261,26 \$
- Paiements directs P1600001 à P1600001 : 50,00 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C00010211 à C00010268 : 67 749,76 \$

Total : 112 292,61 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-141

4.3. PROGRAMME DE LA TAXE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-142

4.4. DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le rang 7, pour la période hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc. que la Municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-143

4.5. SERVICE VOIRIE : CONTRAT MTQ - ENTRETIEN D'HIVER POUR PARTIE 9E RANG ET ROUTE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous avise du renouvellement de l'entente relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglçage et fourniture de matériaux) de la route Martin et de la partie du 9e rang sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil prend acte du renouvellement de ladite entente pour un montant total de 17 914,74\$.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à signer les documents relatifs à cette entente.

QUE la résolution 2016-54 soit rescindée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-144

4.6. TIMBREUSE ET BALANCE - LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec Francotyp Postalia Canada Inc. pour la timbreuse incluant une balance vient à échéance en novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique désire poursuivre cette location au même montant mensuel que le contrat antérieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'entente de location pour un terme de soixante mois au coût de 38,95 \$/mois plus taxes avec Francotyp-Postalia Canada Inc.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim confirme les crédits budgétaires disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02-130-00-517 location ameublement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-145

4.7. DÉNEIGEMENT DES CITERNES RURALES - SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir le déneigement des citernes rurales pour suppléer en tout temps à un besoin d'eau en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un montant forfaitaire de 425 \$ aux personnes respectives qui prendront charge de l'entretien de chacune des trois citernes rurales pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-146

4.8. PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR » (2016)

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR!* a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2017 de relancer le programme de remplacement (sans retrait) des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR!* avec l'objectif de remplacer 1500 vieux appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT QU'une remise de 300 \$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme *CHANGEZ D'AIR!*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne contribue plus au programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise pour un montant de 150 \$ pour un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme *CHANGEZ D'AIR!*;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme *CHANGEZ D'AIR!* et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communication et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR!* jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1 500 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-147

4.9. FINANCEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de fonds au niveau des redevances carrières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les dépenses suivantes à même le fonds de redevances carrières, soit :

- Entretien d'été route Martel
- Entretien d'été Impasse du Haut-de-la-Rivière Nord
- Entretien d'égout pluvial

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-320-00-521-01, 02-320-00-521-02, 02-320-00-528 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-148

4.10. DEMANDE D'INTERVENTION RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 59

CONSIDÉRANT la résolution 2016-130 demandant une intervention au Ruisseau Chicoine;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu confusion dans la compréhension de la carte de localisation et qu'il s'agit de la Rivière Delorme, branche 59 et non pas du Ruisseau Chicoine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par Ferme Fatran Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 20 juillet 2016 et le directeur des travaux publics a pu constater que la portion visée par la demande est considérablement obstruée;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau visée par la demande s'étend sur une distance approximative d'un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de la Rivière Delorme, branche 59 permet de drainer les terres en cultures de plusieurs propriétaires fonciers différents;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection, réalisé par Sylvain Lauzier, inspecteur, démontre qu'une intervention serait nécessaire afin d'assurer le drainage optimal des terres avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du cours d'eau est obstruée par divers végétaux ainsi que par une quantité importante de sédiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération. QUE la résolution 2016-130 soit rescindée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-149

4.11. SERVICE INCENDIE - FORMATION

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies pour une formation sur *opérateur d'autopompe* donnée par l'École nationale des pompiers pour 8 pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2016 était prévu l'inscription de 4 pompiers à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER cette formation donnée par l'École nationale des pompiers au coût de 925 \$/inscription pour 30 heures de formation pour 4 pompiers.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-150

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-281 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller Vincent Perron;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 2016-313 modifiant le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-151

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-265 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la

séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller Jean-François Morin;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 2016-314 modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.*

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'août 2016 est déposée au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-152

6.2. DEMANDE À LA CPTAO - ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN - MME IRÈNE DROUIN ET M. PIERRE DUBREUIL

CONSIDÉRANT la demande reçue le 8 août dernier (dossier réf.: RD7202) du mandataire autorisé, soit Richard Dion, arpenteur-géomètre, relativement à un échange de parcelles de terrain contigües situées dans la zone agricole appartenant à Mme Irène Drouin et M. Pierre Dubreuil;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé ne portera pas préjudice à la pratique de l'agriculture ni à l'intégrité foncière du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les activités existantes, leur développement ainsi que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles seront préservés;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé n'engendra pas d'effets négatifs sur la préservation de l'agriculture et des ressources naturelles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé créerait des lots avec des formes plus régulières pouvant mieux s'adapter aux usages de chacun;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique appuie la demande de Mme Irène Drouin et de M. Pierre Dubreuil auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'août 2016 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'août 2016 est déposé au Conseil.

9.2. DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015

Dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de 2015.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'août 2016 est déposé au Conseil.

11. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-153

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 20.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim